



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Delphine MERLET

Absents ou excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Sonia CHENOUARD, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO

Date de convocation : 18 octobre 2023

Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

N°11/26-10-23

DÉCISION MODIFICATIVES N°4

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL adopte les modifications budgétaires suivantes

Budget principal – Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
60612		-15 000	73123		6 540
60622		-1 000	744		2 660
60631		-800	74833		1 091
60632		-2 000	7588		3 900
61521		-1 330			
635		221			
6411		5 000			
6413		1 000			
6558		12 760			
65748		-3 000			
0.23		18 340			
		14 191			14 191

Budget principal – Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
231/101		-3 000	0.21		18 340
2051/102		-1 597	1321		5 200
2135/102		-3 200			
2135/103		15 000			
231/103		-12 900			
231/115		9 300			
204182		7 500			
212		5 315			
2138		-5 000			
2152		6 540			
2184		2 200			
231		3 382			
		23 540			23 540

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 27 octobre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 085-218503019-20231026-11_261023-DE

